

LANAPACK

Dossier d'Enregistrement ICPE LANAPACK à Ferrières-en-Gâtinais

PJ 15 : Etude de comptabilité avec les plans, schémas et programmes

Identification et révision du document

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	Dossier d'Enregistrement ICPE LANAPACK à Ferrières-en-Gâtinais Régularisation ICPE suite à la modification de la nomenclature
Maître d'Ouvrage	LANAPACK
Document	PJ 15 : Etude de comptabilité avec les plans, schémas et programmes
Etabli par	 Qualiconsult SÉCURITÉ

REVISION DU DOCUMENT IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle
0	11/10/2023	P. MOUTTE	Responsable du Pôle Environnement IDF	N. ANDRE - LANAPACK
1	24/10/2023	P. MOUTTE	Responsable du Pôle Environnement IDF	O. PAJON - DREAL
2	01/12/2023	P. MOUTTE	Responsable du Pôle Environnement IDF	-

Conformément à l'article R. 512-46-4-9° du code de l'environnement, le pétitionnaire doit fournir un document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4° (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE) 5° (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE), 17° à 20° (notamment les plans déchet), 23° et 24° (Programme d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole) du tableau du I de l'article R. 122-17 du code de l'environnement ainsi qu'avec les mesures fixées en lien avec l'article R. 222-36 du code de l'environnement (éléments relatifs au plan de protection de l'atmosphère).

1 Compatibilité du projet avec les plans schémas programmes liés à l'eau

1.1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

La commune de Ferrières-en-Gâtinais est située dans le bassin Seine-Normandie.

SDAGE SEINE NORMANDIE 2022-2027 - Présentation	
<p>La mise à jour des dispositions du SDAGE est organisée autour de 5 orientations fondamentales décomposée en plusieurs dispositions. Le SDAGE propose des règles essentielles de gestion pour atteindre les objectifs qu'il a fixés.</p> <p>On entend par disposition, une traduction concrète des orientations impliquant des obligations pour les décisions dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme.</p> <p>Chaque orientation est codifiée (1-2-3...) et est résumé en une phrase (Ex : Orientation 1.1 : Réduire les pollutions).</p> <p>Le SDAGE actuellement en vigueur pour le bassin Seine-Normandie est le SDAGE 2022-2027 adopté le 22 mars 2022.</p>	
SDAGE - Conclusion	
Le projet LANAPACK est compatible avec les objectifs du SDAGE	
SDAGE - Détail	
Exigences	
Orientations et dispositions du SDAGE	
Orientation fondamentale 1 - Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	Dispositions prises par LANAPACK
Orientation 1.1 Identifier et préserver les milieux humide et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	
Disposition 1.1.1 Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Sans objet
Disposition 1.1.2 Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Sans objet
Disposition 1.1.3 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	Sans objet
Disposition 1.1.4 Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans le SAGE	Sans objet
Disposition 1.1.5 Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées (Disposition en partie commune SDAGE-PGRI)	Sans objet
Disposition 1.1.6 Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	Sans objet

Orientation 1.2 Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	
Disposition 1.2.1 Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	Sans objet
Disposition 1.2.2 Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilités des rivières	Sans objet
Disposition 1.2.3 Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	Sans objet
Disposition 1.2.4 Eviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	Sans objet
Disposition 1.2.5 Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	Le projet ne prévoit pas de prélèvements dans les nappes et rivières.
Disposition 1.2.6 Eviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	Sans objet
Orientation 1.3 Eviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	
Disposition 1.3.1 Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	Sans objet
Disposition 1.3.2 Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	Sans objet
Disposition 1.3.3 Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC	Sans objet
Orientation fondamentale 2 - Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable	Le site se situe en dehors de toute aire d'alimentation de captages d'eau potable
Orientation fondamentale 3 - Pour un territoire sain : Réduire les pressions ponctuelles	
Orientation 3.1 Réduire les pollutions à la source	
Disposition 3.1.1 Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux	Sans objet
Disposition 3.1.2 Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels	Sans objet
Disposition 3.1.3 Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	Sans objet
Disposition 3.1.4 Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	Sans objet
Disposition 3.1.5 Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminantes chimiques	Sans objet
Orientation 3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	
Disposition 3.2.1 Gérer les déversements dans les réseaux collectifs et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Les eaux usées générées par le site se rejettent dans le réseau d'eau usée communal à débit régulé.
Disposition 3.2.2 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	Sans objet
Disposition 3.2.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	Sans objet
Disposition 3.2.4 Edicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	Sans objet

Disposition 3.2.5 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux	Sans objet
Disposition 3.2.6 Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	Le site possède un bassin de rétention des eaux pluviales équipé d'un séparateur d'hydrocarbure afin de stocker et nettoyer les eaux pluviales qui auraient ruissellées sur la partie voirie.
Orientation 3.3 Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	
Disposition 3.3.1 Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	Sans objet
Disposition 3.3.2 Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE en tenant compte des effets du changement climatique	Sans objet
Disposition 3.3.3 Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement collectif	Sans objet
Orientation 3.4 Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	
Disposition 3.4.1 Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Sans objet
Disposition 3.4.2 Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	Sans objet
Disposition 3.4.3 Privilégier les projets bas carbone	Sans objet
Orientation fondamentale 4 - Pour un territoire préparé : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	
Orientation 4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	
Disposition 4.1.1 Adapter les villes au canicules	Sans objet
Disposition 4.1.2 Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE	Sans objet
Disposition 4.1.3 Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	Sans objet
Orientation 4.2 Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	
Disposition 4.2.1 Prendre en charge la compétence "maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols" à la bonne échelle	Sans objet
Disposition 4.2.2 Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant	Sans objet
Disposition 4.2.3 Elaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant	Sans objet
Orientation 4.3 Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	
Disposition 4.3.1 Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	Sans objet
Disposition 4.3.2 Réduire la consommation d'eau potable	Sans objet
Disposition 4.3.3 Réduire la consommation d'eau des entreprises	Des systèmes d'économie d'eau sont prévus pour le projet.
Disposition 4.3.4 Réduire la consommation pour l'irrigation	Sans objet
Orientation 4.4 Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	
Disposition 4.4.1 S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	Sans objet
Disposition 4.4.2 Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	Sans objet
Disposition 4.4.3 Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic de territoire	Sans objet

Disposition 4.4.4 Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	Sans objet
Disposition 4.4.5 Etablir de nouvelles zones de répartition des eaux	Sans objet
Disposition 4.4.6 Limiter ou réviser les autoisations de prélèvements	Sans objet
Disposition 4.4.7 Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	Sans objet
Orientation fondamentale 5 - Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral	Le projet se situe en dehors de la zone du littoral

1.2 Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés - Présentation

Le SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 11 Juin 2013.

La mise en œuvre opérationnelle et réglementaire du SAGE s'accompagne d'un tableau de bord de suivi et d'évaluation. Le tableau de bord est un outil indispensable pour la Commission locale de l'eau en ce sens qu'il participe à l'évaluation des actions élaborées lors de la mise en œuvre du SAGE et à l'orientation des futurs projets.

La commission locale de l'eau souhaite ainsi mettre en œuvre un schéma à la hauteur de ces enjeux, tout en respectant les contraintes inhérentes à chacun :

- les mesures à destination des agriculteurs tiennent compte des réalités socio-économiques des exploitations,
- les mesures à destination des industriels respectent l'équilibre du secteur économique en termes d'emplois et de chiffre d'affaire généré,
- les mesures à destination des collectivités locales ont été retenues pour préserver la croissance démographique et le dynamisme territorial en prenant conscience que la problématique de la disponibilité de la ressource pour desservir les populations en eau potable et l'assainissement apparaît de plus en plus comme un facteur déterminant au développement de certaines communes,
- les mesures à destination des particuliers intègrent la faisabilité du passage à l'acte (contraintes financières notamment) considérant toutefois que les actes individuels ne porteront leurs effets que si ceux-ci sont largement démultipliés à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Au regard de l'état des lieux/diagnostic du territoire de la nappe de Beauce, la commission locale de l'eau a défini des enjeux qui ont guidé les travaux d'élaboration du présent SAGE.

Objectifs du SAGE	Dispositions prises par LANAPACK
Objectif spécifique n°1 : Gérer quantitativement la ressource	La consommation d'eau est pour les besoin domestiques du site.
Objectif spécifique n°2 : Assurer durablement la qualité de la ressource	Non concerné
Objectif spécifique n°3 : Protéger le milieu naturel	Non concerné
Objectif spécifique n°4 : Prévenir et générer les risques de ruissellement et d'inondation	La totalité du site n'est pas imperméabilisée, les zones herbacées permettent l'infiltration des eaux.
Objectif spécifique n°5 : Partager et appliquer le SAGE	Non concerné

2 Compatibilité du projet avec le plan de protection de l'atmosphère

PPA - Présentation

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est encadré par les articles L222-4 à L222-7 du Code de l'Environnement.

Les Préfets de région et de police élaborent un Plan de Protection de l'Atmosphère, compatible avec le Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). Il est complémentaire au Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) et doit être pris en compte par les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Le PPA a pour objet, dans un délai qu'il fixe, de ramener les concentrations en polluants à des niveaux en conformité avec les valeurs limites européennes.

Le PPA est le plan d'actions de l'Etat régional (Préfets) à mettre en œuvre pour une amélioration réelle de la qualité de l'air, tant en pollution chronique que pour diminuer le nombre d'épisodes de pollution.

La commune de Ferrières-en-Gâtinais n'est pas couverte pas un Plan de Protection de l'Atmosphère.

3 Compatibilité avec les plans programmes schémas liés au déchets

3.1 Programme national de prévention des déchets 2021-2027

Programme national de prévention des déchets 2021-2027 - Présentation

La « prévention des déchets » consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Elle présente un fort enjeu en permettant de réduire les impacts environnementaux et les coûts associés à la gestion des déchets, mais également les impacts environnementaux dus à l'extraction des ressources naturelles, à la production des biens et services, à leur distribution et à leur utilisation. Le plan national de prévention des déchets 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis la précédente édition. Il constitue un document de synthèse et de suivi des mesures de prévention des déchets inscrites dans différents textes législatifs, réglementaires ou programmatiques. Le plan est structuré en cinq axes et 47 mesures.

Programme national de prévention des déchets 2021-2027 - Conclusion

Le projet de LANAPACK à Ferrières-en-Gâtinais est compatible avec les objectifs du PNPD 2021-2027

Programme national de prévention des déchets 2021-2027 - Détail

Exigences	Dispositions prises par LANAPACK
Axe 1 Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	
1.1 Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	
1.1.1 Mettre en œuvre des modulations des contributions aux filières REP, sous forme de primes et de pénalités, pour favoriser l'écoconception des produits	Non concerné
1.1.2 Élaborer des plans quinquennaux de prévention et d'écoconception communs au sein de chaque filière REP	Non concerné
1.1.3 Soutenir les efforts de R&D en matière d'écoconception, et accompagner les producteurs pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles, notamment les matières critiques	Non concerné
1.2 Mobiliser les acteurs économiques	
1.2.1 Intégrer la prévention des déchets et les démarches d'écoconception dans les accords volontaires établis entre l'État et les secteurs économiques, notamment dans les secteurs de l'agrofourmiture, de la pêche et de l'aquaculture	Non concerné
1.2.2 Prévenir la teneur en substances dangereuses des matériaux et des produits, en incitant les fabricants à substituer les substances dangereuses dans les objets du quotidien	Non concerné
1.2.3 Supprimer les huiles minérales dans les emballages et les impressions à destination du public	Non concerné
1.2.4 Accompagner les entreprises pour produire mieux avec moins de ressources et maîtriser leurs déchets en leur mettant à disposition des guides opérationnels	Non concerné

1.2.5 Soutenir l'innovation, accompagner les démarches d'investissement dans l'écoconception des produits et services développés par les entreprises	Non concerné
1.2.6 Renforcer la lisibilité de l'étiquetage de certains produits ménagers afin d'en assurer une utilisation efficace et sûre	Non concerné
1.3 Lutter contre l'obsolescence des produits	
1.3.1 Mettre en œuvre les recommandations du rapport au Parlement sur l'obsolescence logicielle pour limiter les risques d'obsolescence logicielle liés aux mises à jour des systèmes d'exploitation et des logiciels ainsi que mieux informer les consommateurs sur ce sujet	Non concerné
Axe 2 Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	
2.1 Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers	
2.1.1 Mettre en place des fonds dédiés au financement de la réparation pour les filières REP	Non concerné
2.1.2 Créer des réseaux de réparateurs labellisés, les cartographier et mettre à disposition les informations sur les services de réparation en open data	Non concerné
2.1.3 Assurer la disponibilité de pièces détachées, notamment pour les véhicules, les équipements électriques et électroniques, les outils de bricolage et de jardinage, les articles de sports et loisirs, les bicyclettes et engins de déplacement motorisés, les équipements médicaux et aides techniques ; développer l'offre de pièces de rechange issues de l'économie circulaire (PIEC)	Non concerné
2.1.4 Interdire les pratiques visant à rendre impossible la réparation ou le reconditionnement d'appareils, ainsi que l'accès des professionnels de la réparation aux pièces détachées, aux outils, aux modes d'emploi ou informations techniques	Non concerné
2.1.5 Étendre la garantie légale de conformité de six mois pour tout produit réparé dans ce cadre	Non concerné
2.2 Informer sur réparabilité des produits et la réparation	
2.2.1 Déployer l'indice de réparabilité sur les équipements électriques et électroniques et proposer un indice de durabilité sur ces produits	Non concerné
2.2.2 Renforcer la mise à disposition d'informations auprès des consommateurs et des acteurs de la réparation sur la réparation des produits (informations techniques, durée de disponibilité des pièces détachées)	Non concerné
Axe 3 Développer le réemploi et la réutilisation	
3.1 Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	
3.1.1 Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP	Non concerné

3.1.2 Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP	Non concerné
3.1.3 Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale	Non concerné
3.1.4 Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment, et mettre en place un maillage territorial de points de collecte avec des zones dédiées au réemploi et à la réutilisation des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) usagés	Non concerné
3.2 Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations	
3.2.1 Installer des zones de réemploi dans les déchetteries	Non concerné
3.2.2 Organiser par les éco-organismes la mise à disposition des produits usagés repris par les distributeurs auprès des acteurs du réemploi et de la réutilisation dans les filières concernées par un objectif de réemploi	Non concerné
3.3 Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	
3.3.1 Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation	Non concerné
Axe 4 Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	
4.1 Réduire les produits à usage unique	
4.1.1 Développer la vente en vrac et inciter à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces.	Non concerné
4.1.2 Réduire les emballages jugés excessifs en impliquant les consommateurs	<p>Les déchets générés par le site sont essentiellement les déchets d'emballage : palettes, film étirable, cartons... Tous les déchets du site seront collectés et stockés dans l'attente d'un traitement dans des conditions n'impactant pas l'environnement : bennes adaptées notamment. Les déchets seront ensuite éliminés ou valorisés selon les filières en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carton - Plastique - Bois <p>- Tout venant/ Déchets Industriels Banals</p> <p>Les déchets du site sont triés et stockés dans des bennes adaptées pour un traitement conforme aux réglementations en vigueur. Les principaux déchets du site sont des déchets d'emballage : cartons, palettes, film étirable. Le site n'utilise pas de produits chimiques particulier hormis les produits d'entretien classiques. Le site respectera les orientations du PNPD.</p>

4.1.3 Engager les secteurs économiques à réduire l'usage unique dans le cadre d'accords volontaires (vente à emporter, restauration livrée, évènementiel, autres)	Non concerné
4.1.4 Interdire les produits en plastique à usage unique lorsque des alternatives sont disponibles, présenter à la vente les fruits et légumes sans conditionnement en plastique, mettre fin à la vaisselle jetable dans la restauration rapide sur place et dans la restauration collective	Non concerné
4.1.5 Réduire de 50 % d'ici à 2030 la consommation de bouteilles de boissons en plastique à usage unique	Non concerné
4.1.6 Investir pour la réduction, le réemploi ou le développement de solutions de substitution pour le plastique	Non concerné
4.2 Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	
4.2.1 Interdire progressivement les microplastiques ajoutés dans les produits	Les matières plastiques sont fabriquées par les fournisseurs
4.2.2 Prévenir les pertes de granulés dans l'environnement au stade de la production, manipulation et transport	Les matières plastiques sont fabriquées par les fournisseurs
4.2.3 Prévenir les pertes de microfibrilles en plastique issues du nettoyage des textiles	Non concerné
4.3 Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	
4.3.1 Accompagner des opérateurs de la chaîne alimentaire soumis à l'obligation de réaliser un diagnostic du gaspillage et des actions de réduction	Non concerné
4.3.2 Favoriser le don de denrées alimentaires et la récupération des invendus alimentaires	Non concerné
4.3.3 Déployer un label national anti-gaspillage alimentaire	Non concerné
4.3.4 Clarifier les informations sur les dates de consommation des produits alimentaires en développant l'affichage de la mention complémentaire clarifiant la H date de durabilité minimale I (DDM)	Non concerné
4.4 Agir contre le gaspillage des produits non alimentaires	
4.4.1 Interdire l'élimination de produits non alimentaires neufs invendus	Non concerné
4.4.2 Interdire la distribution d'échantillons gratuits dans le cadre de démarches commerciales, sauf demande des consommateurs	Non concerné
4.4.3 Réduire les imprimés publicitaires non sollicités	Non concerné
4.4.4 Sensibiliser le grand public et les scolaires à la prévention des déchets, y compris des dépôts sauvages	Non concerné
4.5 Poursuivre la gestion de proximité des biodéchets	
4.5.1 Développer le compostage de proximité des biodéchets	Non concerné
4.5.2 Accompagner les actions des collectivités en faveur de la gestion des biodéchets	Non concerné
Axe 5 Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	

5.1 Mobiliser les leviers d'action des collectivités territoriales	
5.1.1 Accompagner les politiques territoriales en faveur de la prévention des déchets avec le label économie circulaire	Non concerné
5.1.2 Favoriser le retour et l'échange d'expériences entre régions sur le volet prévention des Programmes régionaux de prévention et de gestion des déchets	Non concerné
5.1.3 Accompagner les collectivités territoriales qui souhaitent développer la tarification incitative	Non concerné
5.2 Mobiliser les leviers d'action de l'Etat sur la prévention des déchets	
5.2.1 Prendre en compte les enjeux de l'économie circulaire dans la commande publique des services de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements, notamment à travers l'achat de matériels et de consommables issus du réemploi	Non concerné
5.2.2 Mettre fin aux achats d'objets en plastique à usage unique utilisés sur les lieux de travail et lors d'événements	Non concerné
5.2.3 Favoriser le don de biens et matériels aux associations	Non concerné
5.2.4 Donner la priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi pour les chantiers de construction routiers (de l'Etat et les collectivités) : 60% en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année issus du réemploi, de la réutilisation ou de recyclage de déchets	Non concerné

Programme National de Prévention de Déchets (PNPD) 2021-2027

Le programme national de prévention des déchets 2021-2023 a été publié au Journal Officiel électronique authentifié n° 0072, le 25 mars 2023 et est consultable à l'adresse Internet suivante :
https://www.ecologie.gouv.fr/cadre-general-prevention-des-dechets#scroll-nav__2

Les déchets produits par le projet seront constitués :

- Des déchets de maintenance des engins de manutention ;
- Des déchets de maintenance du séparateur d'hydrocarbures (boues) ;
- Des déchets liés à la présence humaine.

L'ensemble des déchets inhérent au projet est répertorié dans le tableau ci-dessous (*produits dangereux) :

Nature des déchets	Origine	Mode de traitement envisagé
Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	Ampoules à filament (ampoules aux iodures métalliques, halogène)	Recyclage
Autres fractions non spécifiées ailleurs.	Produits non dangereux détériorés lors des opérations de manutention	Recyclage
Boues	Séparateur d'hydrocarbures	Valorisation
Accumulateurs au plomb	Batteries usagers des engins de manutentions	Recyclage
DND en mélange (plastiques emballage, déchets de bureaux, alimentation)	Bureau et ensemble du site	Recyclage
Ces déchets ne font pas partis des « flux priorité » identifié dans le programme national de prévention des déchets.		

3.2 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	
Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets Centre-Val de Loire a été adopté le 17 septembre 2019.	
PRPGD - Détail	Dispositions prises par LANAPACK
Exigences	LANAPACK prévoit :
Objectifs du PRPGD	
1 – Développer des démarches de mobilisation et de participation citoyenne autour des thématiques déchets et économie circulaire	Non concerné
2 – Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire	Non concerné
3 – Mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire	Non concerné
4 – Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers une réduction de 80% en 2031	Non concerné
5 – Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets verts	Non concerné
6 – Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire	Non concerné
7 – Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10% entre 2010 et 2031	LANAPACK génère peu de déchets. Elle optimisera ses consommations afin de générer le moins de déchets possibles. Le personnel sera sensibilisé à cette démarche.
8 – Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025	Non concerné
9 – Réduire le gisement de déchets dangereux	LANAPACK optimise les quantités de produits chimiques utilisés afin de réduire les déchets d'emballages souillés.
10 – Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr	Non concerné
11 – Déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire avant 2022, et optimiser les performances de tri	Non concerné
12 – Augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages	Non concerné
13 – Augmenter le tonnage collecté des déchets en métal léger	Non concerné
14 – Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des écoorganismes	Non concerné
15 – Optimiser la valorisation matière des encombrants	Non concerné
16 – Tendre vers une valorisation de 76% des déchets non dangereux non inertes des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031	LANAPACK réalise le tri de ses déchets notamment des cartons, des papiers et des biodéchets liés à l'entretien des espaces verts.
17 – Capter 100% des déchets diffus dès 2025	LANAPACK ne génère pas de déchets diffus.
18 – Valoriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020	Non concerné

19 – Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation, dans les conditions prévues par la réglementation	Non concerné
20 – Maximiser le captage des déchets d'amiante liée	Non concerné
21 – Réduire les capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes	Non concerné
22 – Réduire les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique	Non concerné
23 – Optimiser le réseau d'installations de traitement des déchets dangereux en région	Non concerné
24 – Maintenir des capacités suffisantes de stockage de l'amiante liée sur le territoire	Non concerné
25 – Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle	Non concerné
26 – Promouvoir la filière de traitement des VHU pour lutter contre les centres illégaux	Non concerné

4 Compatibilité du projet le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le Centre-Val de Loire porte une vision régionale pour l'aménagement et le développement durable de la région à moyen (2030) et long terme (2050). Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) détaille cette vision. Adopté le 19 décembre 2019 par le Conseil régional, le SRADDET a été approuvé le 4 février 2020 par le Préfet de région ; sa mise en œuvre est engagée depuis cette date.

Le SRADDET est construit en 4 orientations stratégiques qui eux-mêmes se déclinent en 20 objectifs repris ci-dessous.

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires	
Exigences	Dispositions prises par LANAPACK
Orientation n° 1 : Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée	
Objectif n° 1. La citoyenneté et l'égalité, nouveaux fondements de la démocratie permanente en région Centre-Val de Loire	Le projet d'extension est inclus sur un site déjà existant depuis plusieurs années sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais (45) au sein d'une zone industrielle, les enjeux territoriaux font déjà partie intégrante du fonctionnement de l'entreprise.
Objectif n° 2. Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent	L'augmentation d'activité du site liée au projet augmentera de son ancrage territoire par la création d'emploi non-délocalisables.
Objectif n° 3. Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement	Non concerné
Objectif n° 4. Une région qui coopère et qui construit avec les régions qui l'entourent	LANAPACK distribue ses produits finaux en France et à l'Etranger.
Orientation n° 2 : Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise	
Objectif n° 5 : Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers	Le projet d'extension permet d'augmenter l'activité économique de la ville et donc régionale.
Objectif n° 6 : Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des révolutions sociales, climatiques et économiques en cours	Non concerné
Objectif n° 7. Des services publics modernisés partout combinés à une offre revisitée de multimodalité qui prend appui sur les formidables innovations offertes par le numérique	Non concerné
Objectif n° 8. Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire régional	Non concerné

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires	
Exigences	Dispositions prises par LANAPACK
Objectif n° 9. L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie, piliers de la reprise de l'emploi	Non concerné
Orientation n° 3 : Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée	
Objectif n° 10. Une qualité d'accueil et une attractivité renforcée pour booster notre développement économique et touristique	Non concerné
Objectif n° 11. Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive à conforter pour proposer une offre de loisirs toujours plus attractive	Non concerné
Objectif n° 12. Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir	Non concerné
Objectif n° 13. Une économie à la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux	La logistique en circuit-court est prônée par LANAPACK.
Objectif n° 14. Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires	Non concerné
Objectif n° 15. La région Centre-Val de Loire, cœur battant de l'Europe	En développant son activité, LANAPACK a pour ambition d'étendre son champ de distribution.
Orientation n° 4 : Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable	
Objectif n° 16. Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies	LANAPACK s'inscrit dans la trajectoire fixée par la loi Energie et Climat et tend à réduire sa consommation énergétique.
Objectif n° 17. L'eau : une richesse de l'humanité à préserver	La consommation en eaux est réduite au minimum réduit pour le fonctionnement des process. En complément, le site répond aux ambitions du SDAGE Seine Normandie (cf. pour 1.1.).
Objectif n° 18. La région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive	Le site est aménagé avec des zones d'engazonnement et des plantations d'arbustes. L'emprise au sol des bâtiments réponds au PLU (emprise de 44% contre moins de 70% requis).
Objectif n° 19. Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée	Les déchets seront triés puis acheminés vers des filiales spécialisées en priorisant les filiales de revalorisation.
Objectif n° 20. L'économie circulaire, un gisement de développement économique durable à conforter	Les déchets seront triés puis acheminés vers des filiales spécialisées en priorisant les filiales de revalorisation.